



## Règlement Intérieur du Local jeunes L'Îlot en 2015-2016

**L'Îlot est un service municipal** ouvert à tous les adolescents de la commune, ayant au moins 11 ans. Il est situé aux Dômes de l'Ise.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès se fait sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les projets pédagogique et éducatif sont consultables au Local jeunes.

### COTISATION

Une cotisation est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à certaines activités.

Le prix de la cotisation est de **7€** par jeune pour l'année scolaire, payable sur facture. Celle-ci peut être revue chaque année par le Conseil municipal.

L'adhésion est demandée en septembre et n'est effective qu'après :

- avoir renseigné la fiche d'inscription
- avoir renseigné la fiche de liaison
- avoir fourni un certificat de non contre indication à la pratique d'activités physiques et sportives
- s'être acquitté de la cotisation.

Des activités seront proposées aux jeunes. La tarification sera modulée en fonction du type d'activités. Les inscriptions se font au Local jeunes aux Dômes de l'Ise.

### FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Période scolaire : Vendredi : 18h-20h, mercredi : 14h-18h,

Vacances scolaires : Du Lundi au Vendredi de 10h00-12h30/14h00-18h30

+ une soirée de 20h-22h à certaine condition.

L'Îlot est fermé 1 semaine aux vacances de Noël et 3 semaines en août.

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivé au local et d'inscrire son nom sur la fiche de présence.

Le fonctionnement du local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs et de la mairie. Les jeunes sont invités à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les parents sont financièrement responsables de toute dégradation volontaire de leurs enfants.

### RESPONSABILITE

Le Local jeunes est sous la responsabilité de la commune de Bourgbarré en fonction des horaires décrits ci-dessus.

### ENCADREMENT

L'encadrement des jeunes est assuré par des animateurs diplômés, stagiaires, et qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un jeune, le responsable du local contactera un médecin ou les secours qui jugeront de la suite à donner. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### **Vêtements et objets personnels :**

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeurs sont sous la seule responsabilité du jeune.

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis au Local.

#### **Le Tabac :**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Les mégots doivent être mis dans le cendrier extérieur et non jetés par terre.

#### **L'alcool et la drogue :**

Il est interdit d'introduire de l'alcool et/ou drogue à l'intérieur et à proximité du local sous peine d'être exclu définitivement.

#### **Crachats et papiers :**

Il est interdit de cracher par terre dans le local et dans le périmètre du local. Les papiers et autres détritiques doivent être jetés dans les poubelles intérieures et extérieures.

#### **Le Matériel :**

Le matériel doit être demandé et rangé après utilisation.

Tout matériel cassé ou dégradé de manière volontaire devra être remplacé ou remboursé.

#### **Les véhicules à moteur :**

Les scooters, les mobylettes et autres véhicules à moteur seront garés sur le parking des Dômes de l'Ise. Roulez au pas lorsque vous arrivez près des Dômes.

#### **Le ménage :**

Tout le monde doit participer au ménage du local.

**Respect envers les adolescents fréquentant la structure et les animateurs** (notamment sur le vocabulaire employé, le ton ...).

En fonction des actes de non respect des règles de vie du Local Jeunes, **les sanctions** seront décidées en concertation avec les élus, les animateurs et les jeunes.